

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14058**

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "Parachutisme" - Moniteur de parachutisme

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le moniteur sportif « parachutisme » exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant le support technique dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des pratiquants dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- *Il encadre tout type de public dans les pratiques de loisirs :*

Il accueille et informe le public selon les différentes activités du parachutisme :

- la progression traditionnelle (TRAD), enseignement du parachutisme faisant appel à l'ouverture automatique du parachute à l'aide d'une sangle,
- la progression accompagnée en chute (PAC), enseignement du parachutisme selon toute méthode faisant appel à l'accompagnement en chute libre d'un élève débutant et en progression par un moniteur, à l'exception de la pratique du tandem,
- le parachute biplace (tandem), initiation au parachutisme et enseignement avec l'utilisation d'un parachute biplace ;

Il prend en compte le niveau technique des pratiquants et leur âge ;

Il réagit en cas de maltraitance des mineurs ou de comportement sectaire ;

Il porte assistance en effectuant les gestes et en appliquant les techniques relatives aux premiers secours.

2- *Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :*

Il initie et perfectionne tous publics dans les différentes activités du parachutisme ;

Il prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;

Il participe à la direction de séance de saut ;

Il optimise l'utilisation du matériel et des équipements ;

Il met en place un dispositif de prévention des risques ;

Il vérifie la conformité du matériel utilisé ;

Il prend en compte la réglementation en vigueur ;

Il évalue ses séances de saut.

3- *Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :*

Il participe au développement et à l'animation de la structure ;

Il peut être amené à participer à l'élaboration du projet pédagogique de sa structure ;

Il présente le projet d'animation au sein de l'équipe pédagogique de la structure ;

Il participe à la communication interne et externe de la structure ;

Il assure la veille juridique de son activité ;

Il participe à la définition des besoins en équipement de la structure.

1

Accueillir un groupe d'élèves ;

Encadrer les élèves pendant les différentes phases de saut en fonction de la mention détenue (Trad, Pac et/ou Tandem) ;

Adapter le choix du matériel en fonction de son public ;

Créer un climat relationnel favorable au développement du parachutisme.

2

Conduire leur formation, au sol et en vol ;

Maîtriser dans la ou les mentions choisies, les savoir-faire et les techniques spécifiques utilisés au sol, dans l'avion et en chute libre ;

Mobiliser les connaissances nécessaires à l'exercice en pleine responsabilité des fonctions de moniteur de parachutisme ;

Mobiliser les connaissances pédagogiques nécessaires et spécifiques à l'enseignement du parachutisme ;

Participer à l'organisation des séances de sauts dans les conditions réglementaires définies ;

Utiliser les techniques nécessaires pour monter, assembler, plier, contrôler et mettre en service les matériels de saut (parachutes et déclencheurs) ;

Vérifier, avant le départ à l'embarquement, les équipements et remédier aux anomalies.

Evaluer sa séance de saut.

3

S'intégrer à une équipe de travail ;

Participer à des réunions internes et externes ;

Prendre en comptes les obligations légales et de sécurité ;

Organiser et coordonner des actions de promotion des activités du parachutisme et de la structure ;

Présenter le bilan de ses activités.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le moniteur exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou a titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Moniteur de parachutisme.

Educateur sportif en parachutisme.

Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité du moniteur est soumise à l'application de l'article L 212-1-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BPJEPS « parachutisme ».

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D.212-28 du code du sport, sont les suivantes :

* être capable d'attester d'une expérience de trois années continues de pratique du parachutisme et :

- pour la mention traditionnelle : de 500 sauts en chute libre, dont 100 sauts au cours des 12 derniers mois précédant la date du dépôt du dossier d'inscription ;

- pour la mention progression accompagnée en chute : de 800 sauts en chute libre, dont 100 sauts au cours des 12 derniers mois précédant la date du dépôt du dossier d'inscription ;

- pour la mention tandem : de 1 000 sauts en chute libre, dont 100 sauts au cours des 12 derniers mois précédant la date du dépôt du dossier d'inscription, et d'un saut tandem en position élève datant de moins de 6 mois sous la conduite d'un moniteur tandem habilité par le directeur technique national du parachutisme

* et satisfaire aux tests techniques et de sécurité composés de deux parties :

- 1ère partie commune aux 3 mentions :

1. une épreuve écrite d'une durée d'une heure maximum portant sur les notions minimales nécessaires à la pratique autonome du parachutisme ;

2. une épreuve pratique d'une heure maximum de contrôle, de démêlage et de pliage d'un parachute couramment utilisé en France, et correspondant à la mention envisagée ;

3. une épreuve de pilotage de voile composée de trois sauts :

- 1 saut visant à vérifier les capacités du candidat à se poser en sécurité dans une zone délimitée avec un parachute de son choix,

- 2 sauts visant à vérifier les capacités du candidat à évoluer et à se poser en sécurité dans une zone délimitée avec une voile rapide de grande surface type voiles écoles récentes et une charge alaire imposée.

Chacune de ces 3 épreuves doit être validée.

- 2ème partie par mention :

- pour la mention progression accompagnée en chute, réaliser une série d'exercices visant à vérifier en trois sauts minimum et quatre sauts maximum les compétences du candidat à :

- être capable de stabiliser les sorties d'avion à deux ou à trois,

- être capable de voler au contact devant le testeur dans des plages de vitesse de chute lentes et rapides,

- être capable de remettre le testeur en position face sol,- être capable de bloquer une rotation incontrôlée,

- être capable de stabiliser le testeur en vol,- être capable d'apporter des corrections adaptées de position en chute,- être capable d'intervenir ou de ne pas intervenir en fonction de la situation,

- être capable de demander des exercices en chute à des hauteurs appropriées,

- être capable de signifier à chaque saut la hauteur de fin d'exercice.

- pour la mention « saut en tandem, réaliser en chute une série d'exercices visant à vérifier en trois sauts minimum et quatre sauts maximum les compétences du candidat à :

- être capable de réaliser à partir d'une position face au sol, un enchaînement imposé de figures dans un temps imparti,- être capable de réaliser à partir d'une position dos au sol, un enchaînement imposé de figures dans un temps imparti,- dans le même saut être capable de rejoindre, puis, de contourner un testeur dans un temps imparti.

Les candidats ayant satisfait aux exigences préalables de la mention « progression accompagnée en chute » sont dispensés de ces exercices.

- pour la mention « méthode traditionnelle », réaliser en chute une série d'exercices visant à vérifier en deux

sauts minimum et trois sauts maximum les compétences du candidat à :

- être capable de réaliser à partir d'une position face au sol, un enchaînement imposé de figures dans un temps imparti ;
- dans le même saut être capable de rejoindre, puis, de contourner un testeur dans un temps imparti.

Les candidats ayant satisfait aux exigences préalables de la mention « tandem » ou « progression accompagnée en chute » sont dispensés de ces exercices.

L'attestation d'expérience de trois années continues de pratique et du nombre de sauts, ainsi que l'attestation de réussite aux tests techniques et de sécurité sont délivrées par le directeur technique national du parachutisme. Cette attestation est valable 24 mois.

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 UC

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation

UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure

Les cinq unités capitalisables de la spécialité « parachutisme »

UC 5 : EC de préparer une action d'animation en parachutisme

UC 6 : EC d'encadrer des individus seuls ou en groupe dans le cadre d'une action d'animation en parachutisme

UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles

UC8 : EC de conduire une action éducative en TRAD, en PAC, en saut tandem

UC9 : EC de maîtriser les techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une action éducative, TRAD, PAC, tandem

UC10 elle vise une adaptation de la formation au secteur professionnel et à l'emploi

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Oui Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé outre son président : - de formateurs et de personnel techniques dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Oui
Après un parcours de formation continue	X	Oui
En contrat de professionnalisation	X	Oui
Par candidature individuelle	X	Non
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Oui

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2001-792 du 31 août 2011

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 juillet 2011 (JO du 24 août 2011)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère chargé des sports

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

BEES 1er degré option Parachutisme